

Procédure nº P2009-ED-10 : Promotion des arts et de la culture dans nos écoles

Adoptée : Résolution nº CC-090623-ED-0137

Mise à jour : Résolution n° CC-171213-ED-0060

Origine : Services pédagogiques

NOTE: Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

1.0 PRÉAMBULE:

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) ont conclu un accord il y a plus de 20 ans visant à intégrer une dimension culturelle à la mission éducative du milieu scolaire. Ce partenariat repose, entre autres, sur le principe voulant que les écoles soient des lieux culturels et que la culture soit une source de connaissance et d'apprentissage (MELS – Programme La culture à l'école 2008-2009).

La Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier, un établissement anglophone, a élaboré la présente procédure dans le but d'encourager les enseignants à se prévaloir d'une variété de ressources artistiques et culturelles pour réaliser des activités en lien avec les orientations du Programme de formation de l'école québécoise et de mettre en valeur la diversité des héritages culturels au sein de notre communauté et à travers le monde.

2.0 OBJECTIFS:

L'objectif général de la Procédure pour la promotion des arts et de la culture dans nos écoles est de former des citoyens actifs sur le plan culturel en multipliant les expériences vécues par les élèves, grâce à la collaboration des enseignants, des artistes, des écrivains et des organismes culturels professionnels.

La politique vise particulièrement à :

- favoriser la prise en compte de la dimension culturelle dans la vie de la classe et de l'école, en conformité avec le Programme de formation de l'école québécoise;
- fournir aux élèves de multiples occasions de vivre des expériences culturelles qui ont une incidence sur leurs apprentissages et qui leur permettent de développer leur ouverture, leur curiosité ainsi que leur sens critique et esthétique;
- développer chez les élèves le goût et l'habitude de fréquenter des lieux culturels;
- favoriser davantage la concertation entre les acteurs des milieux scolaire et culturel, tout en tenant compte de la diversité des réalités régionales;
- valoriser et à promouvoir les professions rattachées aux domaines des arts et de la culture.

3.0 RÔLES DES DIVERS INTERVENANTS :

3.1 Le comité consultatif sur les arts et la culture à l'école institué par la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier

Le comité consultatif fait le lien entre les écoles de la commission scolaire et les organismes artistiques et culturels ainsi que les partenaires communautaires.

Ce comité se compose de cadres supérieurs de la commission scolaire, de représentants des Services pédagogiques et du Service des ressources financières, de directeurs et d'enseignants des écoles primaires et secondaires, d'élèves du secondaire, de représentants de l'éducation des adultes, de représentants des milieux artistiques et culturels locaux, de parents et de membres de la communauté.

Le comité consultatif est formé au début de chaque année scolaire.

Le rôle du comité consultatif est le suivant :

- élaborer un plan d'action pour la mise en œuvre de la Procédure pour la promotion des arts et de la culture dans nos écoles:
- voir à l'application, à l'évaluation annuelle et, le cas échéant, à la mise à jour de la politique;
- encourager et soutenir les directions d'école dans la planification d'activités culturelles visant à valoriser la diversité culturelle;
- encourager les écoles à intégrer une dimension culturelle à leur projet éducatif;
- encourager les écoles à se prévaloir de la Procédure pour la promotion des arts et de la culture dans nos écoles pour inviter des artistes et des écrivains à l'école et organiser des sorties culturelles.
- soutenir les écoles dans l'organisation d'activités telles que :
 - ❖ la Semaine des arts et de la culture à l'école
 - la Semaine du patrimoine/la Semaine de la diversité
 - le Mois de l'histoire des Noirs
 - le jour du Souvenir
 - les cérémonies de citoyenneté
 - présentation de projets culturels au concours « Prix de reconnaissance Essor »

3.2 La commission scolaire

Le rôle de la commission scolaire est le suivant :

- appuyer les initiatives de ses écoles et services qui ont pour but de promouvoir les arts et la diversité culturelle en général;
- favoriser l'accès du personnel à des activités artistiques et culturelles, des formations et des lieux culturels et, au besoin, consulter le personnel à cet égard;
- promouvoir les stratégies pédagogiques visant à faire valoir les arts et la culture de même que l'enseignement des arts et de la culture auprès des élèves;
- Soutenir le comité consultatif sur les arts et la culture à l'école en lui fournissant les ressources nécessaires:

- créer des partenariats avec des groupes culturels, des artistes, des bibliothèques, des universités, des collèges, des municipalités, le ministère de la Culture, etc.;
- attirer l'attention des parents et de la population en général sur les projets artistiques et culturels réalisés par la commission scolaire et les écoles;
- consulter la direction, le personnel enseignant et le conseil d'établissement de chacune des écoles, ainsi que le comité de parents, pour recueillir des idées en vue de la mise en place de programmes et d'activités;
- promouvoir les activités culturelles auprès des différentes communautés et régions:
- contribuer au plan stratégique de la commission scolaire en respectant l'esprit du plan;
- collaborer avec le Service des communications et des relations publiques pour faire valoir les projets mis sur pied.

3.3 La direction d'école

Le rôle de la direction d'école est le suivant :

- sensibiliser tout le personnel à l'importance d'intégrer les arts et une dimension culturelle au projet éducatif et au plan de réussite de l'école ainsi qu'aux activités d'apprentissage et d'enseignement;
- faciliter la diffusion d'information et la promotion d'activités culturelles auprès du personnel et à travers la commission scolaire:
- créer des partenariats avec des organismes culturels, les municipalités et tout autre organisme intéressé;
- encourager et soutenir l'équipe-école dans la réalisation de projets;
- faire valoir les projets des écoles et des centres d'éducation des adultes qui ont une dimension culturelle.

3.4 Le personnel enseignant

Les enseignants sont au cœur du processus. Sans leur engagement envers l'intégration d'une dimension artistique et culturelle, l'école ne serait pas en mesure d'offrir aux élèves la possibilité d'acquérir une riche expérience culturelle.

Le rôle de l'enseignant est le suivant :

- assumer un rôle important dans le développement de la dimension artistique et multiculturelle des apprentissages des élèves;
- exposer les élèves à un large éventail de repères artistiques et culturels dans le cadre de leurs activités d'apprentissage, conformément aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise;
- fournir aux élèves l'occasion de vivre des expériences artistiques et culturelles signifiantes qui leur permettent d'interagir avec leur culture, de se l'approprier et d'apporter une contribution;
- susciter une ouverture à l'égard de la diversité culturelle de la communauté et de la société québécoise.

3.5 Le conseil d'établissement

Le conseil d'établissement est responsable des événements artistiques et culturels ainsi que de l'adoption, la mise en œuvre et l'évaluation du projet éducatif et du plan de réussite de l'école.

Le conseil d'établissement est encouragé à :

- inclure les arts et une dimension culturelle au projet éducatif de l'école;
- encourager l'intégration des arts et d'une dimension culturelle aux activités de l'école;
- revoir, chaque année, les programmes artistiques et culturels ainsi que les projets mis en œuvre par l'école pour s'assurer de leur conformité avec la Procédure pour la promotion des arts et de la culture dans nos écoles et faire des recommandations pour l'année scolaire suivante;
- promouvoir, soutenir et encourager la participation des écoles aux projets et événements suivants (ainsi qu'à toute autre activité jugée appropriée) :
 - ❖ la Semaine des arts et de la culture à l'école
 - ❖ la Semaine du patrimoine/la Semaine de la diversité
 - le Mois de l'histoire des Noirs
 - le jour du Souvenir
 - les cérémonies de citoyenneté
 - présentation de projets culturels au concours « Prix de reconnaissance Essor »

3.6 Le comité de parents

Le comité de parents est encouragé à :

- contribuer aux initiatives du comité consultatif sur les arts et la culture à l'école;
- promouvoir les activités locales visant à favoriser l'intégration des arts et d'une dimension culturelle dans toutes les activités scolaires.

La Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier remercie la Commission scolaire Riverside de lui avoir permis d'utiliser sa Politique pour la promotion des arts et de la culture en milieu scolaire pour élaborer la présente procédure.